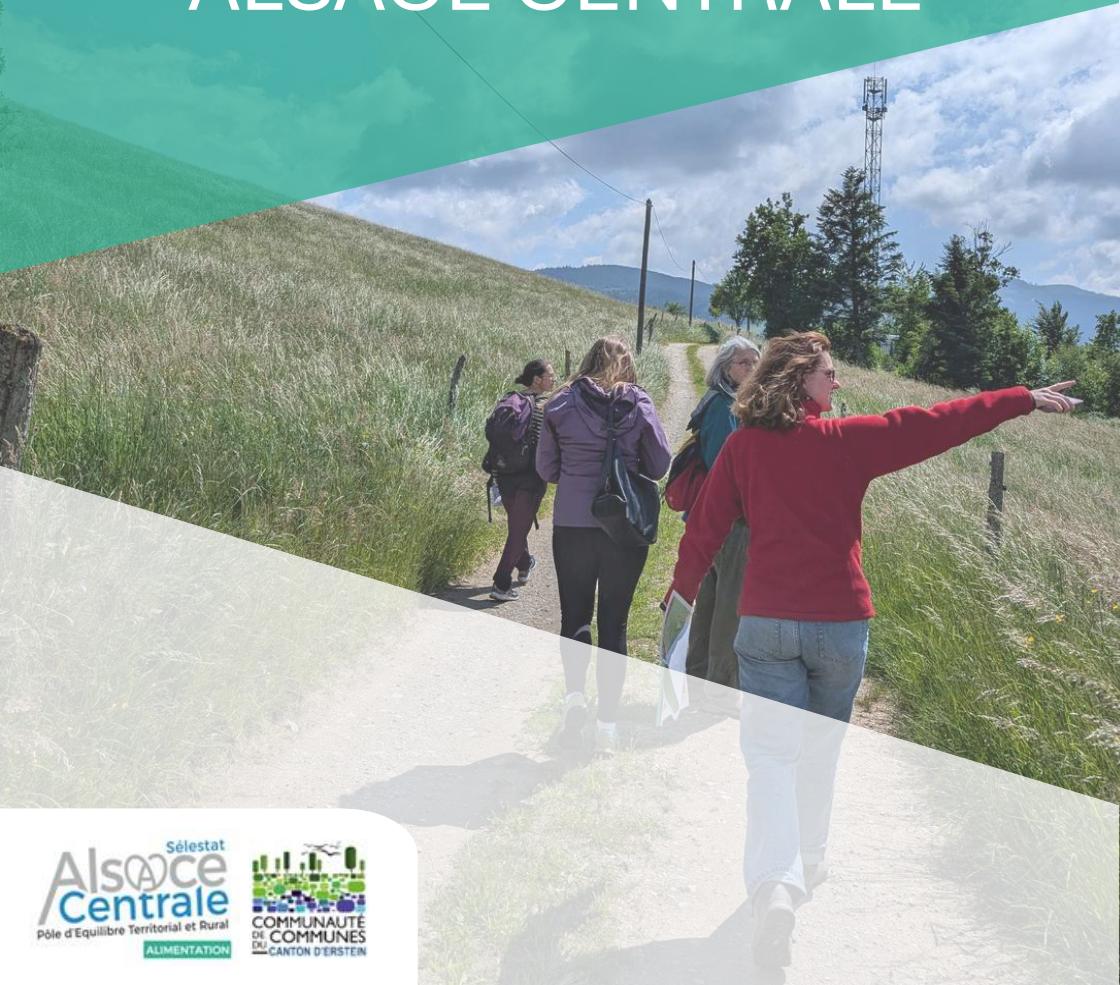


# GUIDE INSTALLATION- TRANSMISSION EN ALSACE CENTRALE





Ce document a été réalisé par le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace centrale**, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce projet rassemble les communautés de communes de Sélestat et territoires, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé, du Val d'Argent et du Canton d'Erstein.



L'objectif du PAT Alsace centrale est de « faire de l'Alsace centrale un territoire d'agriculture durable qui produit et donne accès à tous à une alimentation saine et locale ». Pour cela, il travaille notamment sur le **maintien de l'agriculture du territoire** et sur le renouvellement des générations agricoles.

Afin d'accompagner les agriculteurs partant à la retraite et ceux cherchant à s'installer sur le territoire, un guide regroupant diverses informations utiles (formations, droits, aides, structures à contacter...) a été créé.

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>S'installer en Alsace centrale .....</b>                  | <b>3</b>  |
| 1. Se former à l'agriculture.....                            | 3         |
| 2. Pratiquer le métier d'agriculteur.....                    | 5         |
| 3. Lancer son projet agricole.....                           | 6         |
| 4. Les aides pour se lancer .....                            | 7         |
| 5. Chercher une exploitation à reprendre / du foncier .....  | 7         |
| <b>Transmettre son exploitation .....</b>                    | <b>9</b>  |
| 6. S'informer sur la transmission .....                      | 9         |
| 7. Les formalités .....                                      | 9         |
| 8. Les aides.....  | 10        |
| 9. Trouver un repreneur.....                                 | 11        |
| <b>Pour les agriculteurs en difficulté .....</b>             | <b>12</b> |
| <b>Annuaire des acteurs (en date de septembre 2025).....</b> | <b>13</b> |

*Le document suivant n'est pas exhaustif concernant les accompagnements et aides possibles et sera mis à jour régulièrement pour assurer la fiabilité des informations.*

*Document réalisé en septembre 2025*

# S'installer en Alsace centrale

## 1. Se former à l'agriculture

Il peut s'avérer fondamental de se former en agriculture, afin de gagner en connaissance et certaines aides étant conditionnées à l'obtention d'un diplôme agricole de niveau 4 (distingué par le symbole \*). Il existe, en Alsace, plusieurs formations différentes :

### Lycées agricoles en Alsace

Dans le Haut-Rhin

- Lycée agricole du Pflieuxbourg, Wintzenheim :
  - 3<sup>ème</sup> éducation agricole
  - Bac professionnel\* : gestion des milieux naturels et de la faune, laboratoire contrôle qualité, conduite de productions horticoles, Aménagements paysagers par voie scolaire)
  - BTSA\* (brevet de technicien supérieur agricole) : métiers du végétal, aménagements paysagers, BioQuAliM (qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire par voie scolaire)
- Lycée agricole de Rouffach :
  - 3<sup>ème</sup> éducation agricole
  - Bac pro agriculture\*
  - Bac pro viticulture\*
  - BTSA viticulture-cénoologie\*

Dans le Bas-Rhin

- Lycée agricole Obernai :
  - 3<sup>ème</sup> éducation agricole

- Bac Technologique\* : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant ;
- Bac pro\* : Conduite et gestion de l'exploitation agricole ;
- BTSA\* : Agronomie et Cultures durables ; Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole
- Lycée agricole Erstein :
  - 3<sup>ème</sup> éducation agricole
  - BTS\* Développement et Animation des Territoires Ruraux

### Les Centres de formation d'apprentis (CFA)

- CFA agricole du Bas Rhin, Obernai :
  - Bac pro\* : agroéquipement, aménagements paysagers
  - BPA : ouvrier spécialisé en paysage, ouvrier maraîcher
  - CAPA : horticulture, grandes cultures
- CFA du Haut Rhin, Rouffach et Wintzenheim :
 

*Avant le Bac*

  - CAPA : horticulture, viticulture, agriculture
  - Bac pro\* : agriculture, horticulture, viticulture (par apprentissage)

*Après le Bac*

  - BTS\* : viticulture (par apprentissage)
  - CS viticulture

### Les Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) – pour les adultes, reconversions :

- CFPPA Obernai :
  - BPA précités
  - BP\* : Responsable d'entreprise Agricole, Responsable d'Entreprise Agricole en Biodynamie
  - Licence Pro : Agriculture Bio Conseil et développement

- CFPPA Rouffach :
  - BP\* : Responsable d'entreprise Agricole Maraîchage, Toutes Filières, Viticulture et Œnologie

## Les formations courtes

Les formations à la journée sont ouvertes à tous les agriculteurs et financées par le fond VIVEA. Les agriculteurs bénéficient d'un montant de formation de 3 000 € par an pour l'ensemble des formations référencées.

Sous conditions, les candidats à l'installation ne cotisant pas encore à VIVEA, peuvent bénéficier d'une prise en charge équivalente pour certaines formations indispensables à la réussite de leur projet.

Le point accueil installation permet notamment de se renseigner sur ces droits à la formation.

Plusieurs formations existent, parmi lesquelles :

- Formations de la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) :  
<https://alsace.chambres-agriculture.fr/se-former/notre-offre-de-formations>
- Formation à l'émergence « Paysan·ne, pourquoi pas moi ? » de Terre de Liens Grand Est, ARDEAR Grand Est et Bio en Grand Est :  
<https://sinstallerpaysan.org/pourquoi-pas-moi/>
- Formations Bio en Grand Est : <https://biograndest.org/se-former/>

## 2. Pratiquer le métier d'agriculteur

Que l'on souhaite lancer son propre projet agricole ou non, pratiquer le métier d'agriculteur reste fondamental afin de consolider ses acquis.

Il existe diverses voies permettant de trouver un emploi :

- **Trouver un apprentissage** : voir rubrique *formations agricoles* ;

- **Devenir saisonnier agricole** : les agriculteurs embauchent régulièrement des saisonniers notamment grâce au dispositif du Titre emploi simplifié agricole (TESA) géré par la MSA ;
- **Le service de remplacement** : pour remplacer un agriculteur en cas de maladie, accident, maternité, paternité et congés ou complément de main d'œuvre : <https://servicederemplacement.fr/fr/dad-replacement/nos-offres> ;
- **S'engager dans un test d'activité** : le test d'activité est possible via une coopérative d'activités et d'emploi (CAE). En Alsace ce test d'activité est notamment proposé par Bio en Grand Est. Voir : [Reneta, Les Espaces Tests bio en Grand Est](#) ;
- **Les stages parrainages** : dispositif facilitant l'installation du porteur de projet en l'accueillant comme stagiaire sur l'exploitation pendant 3 à 12 mois (possibilité de [financement par la Région](#) sous conditions).

Les sites internet spécialisés proposant des emplois agricoles :

- APECITA : <https://www.apecita.com/>
- ANEFA : <https://www.lagriculture-recrute.org/>
- Jobagri : <https://www.jobagri.com/>
- France travail :  
<https://candidat.francetravail.fr/offres/emploi/agriculture-elevage/s1>

### 3. Lancer son projet agricole

Afin de s'informer sur le métier agricole, de nombreux interlocuteurs peuvent vous accompagner, dont :

- **Le Point accueil installation (PAI)**, porté par la Chambre d'agriculture 67 et les Jeunes Agriculteurs 68 : guichet unique chargé d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de toutes celles et ceux qui

souhaitent s'installer en agriculture, peut servir de porte d'entrée aux autres structures ;

- Bio en Grand Est ;
- Terre de Liens Alsace ;
- La SAFER 67 et 68 ;
- ARDEAR Grand Est.

*Les coordonnées de ces structures se trouvent à la fin du guide.*

Il existe par ailleurs une **formation à la maturation « Je passe du projet à la ferme : Je me lance ! »** de Terre de Liens Grand Est, ARDEAR Grand Est et Bio en Grand Est : <https://sinstallerpaysan.org/je-me-lance/>

#### **4. Les aides pour se lancer**

Pour s'installer en bénéficiant des aides à l'installation, il est nécessaire d'être à minima titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 (Bac ou BPREA).

L'Aide à l'Installation en Agriculture (AIA) pour les agriculteurs actifs (cotisant à la MSA au titre des non-salariés agricoles) entre 18 et 40 ans.

L'Aide à l'Installation du Nouvel Agriculteur (AINA) pour les agriculteurs actifs de 41 à 50 ans.

D'autres aides existent et sont complémentaires : <https://alsace.chambres-agriculture.fr/sinformer/aides>.

#### **5. Chercher une exploitation à reprendre / du foncier**

Il existe différentes manières de trouver une exploitation / du foncier :

- Répertoire Départ Installation : outil de la Chambre d'Agriculture afin de mettre en relation des cédants et des porteurs de projet ;

- **SAFER** : consulter les annonces publiées pour appel à candidature et s'inscrire pour être alerté des publicités sur son secteur de prédilection ;
- **Agribiolien** : site d'annonce d'offres de foncier tenu par la FNAB ;
- **Objectif terres** : site d'annonce d'offres de foncier à louer ou à vendre tenu par le mouvement national Terre de Liens ;
- **Les collectivités locales** : elles peuvent être propriétaires de foncier et connaître les dynamiques de leur territoire.

# Transmettre son exploitation

## 1. S'informer sur la transmission

Il y a plusieurs instances vers lesquelles il est possible de se tourner afin de se renseigner sur la transmission de son exploitation, parmi lesquelles :

- **Point info transmission Chambre d'Agriculture** : guichet chargé d'accueillir les personnes souhaitant céder leur exploitation, première étape clé pour obtenir des informations ;
- Bio en Grand Est ;
- Terre de Liens Alsace ;
- La SAFER Grand Est ;
- ARDEAR Grand Est.

*Les coordonnées de ces structures se trouvent à la fin du guide.*

## 2. Les formalités

Pour **estimer ses droits à la retraite**, la date et les conditions, il faut contacter la MSA.

De plus, 5 ans avant l'âge légal pour partir à la retraite, **la Déclaration d'Intention de cessation d'Activité Agricole** (DICAA) adressée par la MSA est à remplir et à envoyer à la Chambre d'agriculture Alsace. Cela permet d'informer la CAA en cas d'absence de repreneur identifié pour examiner avec le futur cédant les étapes préparatoires à la transmission. Cette formalité obligatoire n'engage pas l'exploitant sur les conditions de cessation ou sur la date d'arrêt.

Pour préparer son départ à la retraite, il est recommandé de réaliser un **diagnostic préalable à la transmission**. Celui-ci permet d'évaluer le potentiel de l'exploitation à céder afin de faciliter la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Plusieurs structures sont agréées : Terre de Liens, Bio en Grand Est,

l'ARDEAR, CEGAR, AGC 68 ainsi que la Chambre d'agriculture Alsace (voir contacts en fin de document).

La SAFER peut également procéder à une **estimation de votre propriété agricole**. Ensuite, elle assure en lien avec le cédant, la rencontre des différents propriétaires afin de **garantir la transmission de l'unité de l'exploitation**. Elle propose des **solutions de portages** notamment pour le foncier, ou sur l'exploitation complète jusqu'à deux ans pour permettre une installation hors cadre familial.

### 3. Les aides

Il existe 4 aides différentes afin d'inciter à la transmission hors du cadre familial, en cas d'absence de repreneur dans le cercle familial :

- Prise en charge du **Conseil d'accompagnement en amont de la transmission** : identification des facteurs clés et étapes à suivre pour procéder à la transmission dans les meilleures conditions ;
  - Prise en charge du **Diagnostic de l'exploitation à céder**. Il faut pour cela avoir déposé la Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA) ou présenté un document équivalent dans le cas d'une reconversion professionnelle. L'étude évalue la valeur, le potentiel et les pistes d'évolution ;
  - **Transmission d'une exploitation préalablement inscrite au RDI** (avec une durée d'inscription minimale de 12 mois) : pour encourager l'inscription au répertoire et la transmission à un jeune agriculteur (JA) qui s'installe avec les aides ;
  - **Transmission globale du foncier** : dans le cas d'une transmission complète de l'exploitation au(x) repreneur(s). Il faut avoir déposé la DICAA ou présenté un document équivalent dans le cas d'une reconversion professionnelle
- ➔ Les deux dernières aides ne sont pas cumulables

#### 4. Trouver un repreneur

Une des étapes clés pour céder son exploitation est la recherche d'un porteur de projet pour reprendre sa ferme. Il existe différentes manières de trouver un porteur de projet :

- **Répertoire Départ Installation** : outil des Chambres d'Agriculture afin de mettre en relation des futurs cédants et candidats à l'installation
- **Agribiolien** : site d'annonce d'offres de foncier tenu par la Fédération nationale pour l'agriculture biologique (FNAB)
- **Objectif Terres** : site d'annonce d'offres de foncier à louer ou à vendre tenu par Terre de Liens
- **La SAFER** : accompagne les cédants pour trouver des porteurs de projet (étude des candidatures, viabilité des projets, souhait de poursuivre la filière, aménagement parcellaire)
- **Les collectivités locales** : elles peuvent connaître les dynamiques de leur territoire

Utiliser des dispositifs pour anticiper son départ :

- **Proposer un stage parrainage** : stage financé par la Région, se rapprocher de la Chambre d'Agriculture Alsace pour en savoir plus
- **Test de l'activité agricole** : notamment grâce aux dispositifs Espaces Tests Bio en Grand Est

## Pour les agriculteurs en difficulté

Pour les agriculteurs en difficultés (économique, sociale, sanitaire, soutien psychologique, ...), le dispositif REAGIR, porté par la Chambre d'Agriculture Alsace en partenariat avec la MSA, peut permettre un accompagnement personnalisé et confidentiel afin de trouver des solutions adaptées.

L'association **Solidarité Paysans Alsace** et la **MSA** accompagnent également les agriculteurs en difficulté sur de nombreuses thématiques (répondre aux urgences, traiter l'endettement, défendre leurs droits, apporter une écoute ...).

# Annuaire des acteurs (en date de septembre 2025)

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p><b>Point accueil installation</b></p>  <p><i>S'installer en agriculture</i></p> <p>Association départementale portée par la Chambre d'Agriculture Alsace et les Jeunes agriculteurs</p>                 | <p>Accueil des porteurs de projets et des futurs cédants, première étape pour obtenir les informations clés pour une installation-transmission</p> <p><i>Ces services seront bientôt fusionnés au sein du dispositif France Services Agriculture qui deviendra la porte d'entrée obligatoire à l'I/T.</i></p> | <p>Bas Rhin (67)<br/>Chambre d'Agriculture d'Alsace 67<br/>03 88 19 17 57<br/><a href="mailto:pai67@alsace.chambagri.fr">pai67@alsace.chambagri.fr</a></p> <p>Haut-Rhin (68) – Jeunes agriculteurs 68<br/>03 89 22 28 26<br/><a href="mailto:pai68@orange.fr">pai68@orange.fr</a></p>   |
| <p><b>Point info Transmission</b></p>  <p>Association départementale portée par la Chambre d'Agriculture d'Alsace</p>  |   | <p>Bas Rhin (67)<br/>Catherine Etter<br/>03 88 99 38 39<br/><a href="mailto:catherine.etter@alsace.chambagri.fr">catherine.etter@alsace.chambagri.fr</a></p> <p>Haut Rhin (68)<br/>Rachel Froeliger<br/>03 89 20 97 12<br/><a href="mailto:rachel.froeliger@alsace.chambagri.fr">rachel.froeliger@alsace.chambagri.fr</a></p> |
| <p><b>Chambre d'Agriculture Alsace</b></p>  <p>Assemblée professionnelle représentative du monde agricole visant à l'amélioration de la performance des exploitations agricoles et de leurs filières.</p> | <p>Conseils techniques et économiques</p> <p>Dispositif REAGIR</p>  | <p>Accueil<br/>2 Rue de Rome, 67300 Schiltigheim<br/>03 88 19 17 17<br/><a href="mailto:direction@alsace.chambagri.fr">direction@alsace.chambagri.fr</a></p> <p>Bas Rhin (67)<br/>Gisèle Berbach<br/>03 88 19 17 59<br/><a href="mailto:gisele.berbach@alsace.chambagri.fr">gisele.berbach@alsace.chambagri.fr</a></p>        |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Elle accompagne les agriculteurs dans leurs démarches.   |  | Haut-Rhin (68)<br>Thibault Berchoux<br>03 89 20 97 36<br><a href="mailto:thibault.berchoux@alsace.chambagri.fr">thibault.berchoux@alsace.chambagri.fr</a>  |
| <b>Jeunes agriculteurs</b><br> <p>Syndicat professionnel ayant pour but d'accompagner les jeunes dans leurs démarches, de promouvoir l'agriculture et d'animer le monde rural.</p>  | <p>Accompagnement des porteurs de projets à l'installation et des agriculteurs dans leurs démarches, promotion de l'agriculture et animation du monde rural.</p> | <p>Bas Rhin (67)<br/>   2 Rue de Rome, 67300 Schiltigheim<br/>   03 88 19 17 01<br/> <a href="mailto:ja67@ja67.fr">ja67@ja67.fr</a></p> <p>Haut-Rhin (68)<br/>   11 Rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine<br/>   03 89 22 28 25 - 06 12 19 75 45<br/> <a href="mailto:ja68@ja68.fr">ja68@ja68.fr</a></p>   |
| <b>SAFER</b><br> <p>La Société d'aménagement foncier et d'espace rural (SAFER) achète des biens ruraux, agricoles ou forestiers pour les revendre ou les louer à des agriculteurs, porteurs de projet, collectivités ou organismes environnementaux. Elle gère et protège les terres agricoles en proposant des baux adaptés.</p> | <p>Accompagnement dans les démarches foncières</p>   | <p>Bas-Rhin (67)<br/>   2, rue de Rome<br/>   BP 80036 Schiltigheim<br/>   67013 - Strasbourg Cedex<br/>   03 88 62 52 90<br/> <a href="mailto:bas-rhin@safergrandest.fr">bas-rhin@safergrandest.fr</a></p> <p>Aline Riehl<br/>   Conseillère foncier<br/>   03 88 62 52 90<br/> <a href="mailto:ariehl@safergrandest.fr">ariehl@safergrandest.fr</a></p> <p>Haut-Rhin (68)<br/>   18, rue des Orphelins<br/>   CS 42416<br/>   68067 - Mulhouse Cedex 2<br/>   03 89 43 24 67<br/> <a href="mailto:haut-rhin@safergrandest.fr">haut-rhin@safergrandest.fr</a></p> |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  |   | <p>Mathieu Ribstein<br/>   Conseiller foncier<br/>   03 89 43 24 67<br/> <a href="mailto:mribstein@safergrandest.fr">mribstein@safergrandest.fr</a></p>   |
| <p><b>Bio en Alsace - Bio en Grand Est</b></p>  <p>Association représentant les producteurs, les collecteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs de l'agriculture biologique en Grand Est.</p> | <p>Accompagnement des porteurs de projets en AB, des cédants et des collectivités locales</p> | <p>Siège administratif<br/>   Bâtiment Europe - 2 Allée de Herlisheim – 68000 Colmar<br/>   Siège social<br/>   Maison de l'agriculture 2 rue de Rome, 67300 SCHILTIGHEIM<br/>   03 89 24 45 35<br/> <a href="mailto:bioenalsace@biograndest.org">bioenalsace@biograndest.org</a></p> <p>Hélène Clerc<br/>   Coordinatrice Alsace – Lien avec les collectivités<br/>   06 43 74 76 69<br/> <a href="mailto:helene.clerc@biograndest.org">helene.clerc@biograndest.org</a></p> <p>Julie Gall<br/>   Chargée de mission<br/>   Transmission<br/>   06 24 06 79 90<br/> <a href="mailto:julie.gall@biograndest.org">julie.gall@biograndest.org</a></p> |
|  | <p>Espaces Tests Bio en Alsace</p>  | <p>François Lesellier<br/>   07 77 31 03 85<br/> <a href="mailto:francois.lesellier@biograndest.org">francois.lesellier@biograndest.org</a></p>   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Terre de Liens Alsace</b></p>  <p><b>Alsace</b></p> <p>Association dotée d'une foncière et d'une fondation afin d'acquérir des terres et d'installer une nouvelle génération paysanne en agriculture biologique.</p> | <p>Accueille et accompagne les paysans pour l'accès à la terre, informe sur les enjeux fonciers et agricoles ; mobilise la société civile pour l'acquisition de biens pour des pratiques en agriculture biologique</p> | <p>Terre de Liens Alsace<br/>   114 chemin du Lauchwerb<br/>   68 000 COLMAR<br/>   09 70 20 31 31<br/> <a href="mailto:alsace@terredeliens.org">alsace@terredeliens.org</a></p> <p>Marie Balthazard<br/>   Coordinatrice - Chargée des missions fermes TDL, transmission et propriété foncière responsable<br/>   06 72 90 95 88<br/> <a href="mailto:m.balthazard@terredeliens.org">m.balthazard@terredeliens.org</a></p> <p>Pauline Thomann<br/>   Chargée de mission - installation agricole et mobilisation citoyenne<br/>   06 33 08 86 30<br/> <a href="mailto:p.thomann@terredeliens.org">p.thomann@terredeliens.org</a></p> <p>Sophie Henck<br/>   Chargée de mission Territoires et Collectivités<br/>   06 30 15 69 76<br/> <a href="mailto:s.henck@terredeliens.org">s.henck@terredeliens.org</a></p> |
| <p><b>ARDEAR Grand Est</b></p>  <p><b>ARDEAR<br/>GRAND EST</b></p> <p>RÉSEAU DE<br/>L'AGRICULTURE<br/>PAYSANNE</p> <p>Association pour le développement de l'agriculture paysanne.</p>                                   | <p>Accompagnement des paysans à travers des formations</p>   | <p>Maison de l'agriculture<br/>   26 rue du 109e RI<br/>   52000 Chaumont<br/> <a href="mailto:contact@ardeargrandest.fr">contact@ardeargrandest.fr</a></p>   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>MSA Alsace</b></p>  <p>La MSA est la sécurité sociale agricole. Elle gère la santé, la famille, la retraite, les accidents du travail et salariés agricoles. Elle perçoit les cotisations auprès des exploitations qui relèvent de son régime.</p> | <p>Conseils relatifs à l'affiliation au régime social et au départ en retraite</p>  | <p>Accueil<br/>   9 rue de Guebwiller CS 20001<br/>   68023 Colmar Cedex<br/>   03 89 20 78 68<br/> <a href="mailto:territoires@alsace.msa.fr">territoires@alsace.msa.fr</a></p>   |
| <p><b>Solidarité Paysans Alsace</b></p>    | <p>Accompagne bénévolement, en binôme, les agriculteurs et leur famille qui rencontre des difficultés</p>   | <p>Siège social<br/>   La Taupré, 68 240 Fréland<br/>   07 69 03 89 75<br/> <a href="mailto:alsace@solidaritepaysans.org">alsace@solidaritepaysans.org</a></p>   |
| <p><b>DDT (Direction départementale des territoires)</b></p>  <p>Direction Départementale des Territoires</p>  | <p>Délivre les autorisations d'exploiter, réalise les transferts et attributions de droits de la PAC et instruit les demandes d'aides à la transmission</p> | <p>DDT67<br/>   Cité administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin CS 50016, 67084, Strasbourg Cedex<br/>   03 88 76 76 76<br/> <a href="mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr">ddt@bas-rhin.gouv.fr</a></p> <p>DDT68<br/>   Cité administrative - 3 rue Fleischhauer 68026 Colmar cedex - bâtiment K<br/>   03 89 24 81 37<br/> <a href="mailto:ddt@haut-rhin.gouv.fr">ddt@haut-rhin.gouv.fr</a></p> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p><b>Région Grand Est</b></p> <p><b>La Région<br/>Grand Est</b></p>  | <p>Instruit les demandes d'aide à l'installation, décide de l'attribution des aides</p> | <p>Siège de Strasbourg<br/>1 place Adrien Zeller<br/>BP 91006<br/>67070 Strasbourg Cedex<br/><a href="mailto:feader.installation@grandest.fr">feader.installation@grandest.fr</a></p>  |
| <p><b>APECITA</b></p> <p><b>apecita</b><br/>l'emploi agri,agro &amp; environnement</p>                            | <p>Conseille dans l'emploi agricole</p>   | <p>Emmanuelle DAZY<br/>03 89 22 24 87<br/><a href="mailto:colmar@apecita.com">colmar@apecita.com</a></p>   |
| <p><b>ANEFA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture)</b></p> <p><b>ANEFA</b></p>      | <p>Conseille dans l'emploi agricole</p>   | <p>Accueil<br/>03 88 19 17 67<br/><a href="mailto:emploi-alsace@anefa.org">emploi-alsace@anefa.org</a></p>   |
| <p><b>Service de Remplacement</b></p> <p><b>service de remplacement</b><br/>S'engager - consolider - cultiver</p> | <p>Service de remplacement de l'exploitant en de maladie, accident, congés</p>          | <p>Bas-Rhin (67)<br/>2 rue de Rome, Espace Européen de l'Entreprise,<br/>67300 Schiltigheim<br/>03 88 19 17 02<br/><a href="mailto:bas-rhin@servicederemplacement.fr">bas-rhin@servicederemplacement.fr</a></p> <p>Haut-Rhin (68)<br/>11 rue Jean Mermoz - BP 80038, 68127 Ste Croix en Plaine<br/>06 26 34 50 39<br/><a href="mailto:service.replacement68@gmail.com">service.replacement68@gmail.com</a></p> |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>CFPPA Obernai</b></p>    | <p>Centre de formation professionnelle</p>   | <p>44 boulevard de l'Europe<br/>67210 Obernai<br/>03 88 49 99 29<br/><a href="mailto:cfppa.obernai@educagri.fr">cfppa.obernai@educagri.fr</a></p>   |
| <p><b>CFPPA Rouffach</b></p>   | <p>Centre de formation professionnelle</p>   | <p>8 aux Remparts 68250<br/>Rouffach<br/>03 89 78 73 07<br/><a href="mailto:cfppa.rouffach@educagri.fr">cfppa.rouffach@educagri.fr</a></p>  |
| <p><b>Lycée agricole Erstein</b></p>   | <p>Lycée agricole</p>  | <p>33C Avenue de la Gare, 67150<br/>Erstein<br/>03 88 59 87 67</p>  |
| <p><b>PETR Sélestat Alsace Centrale - Projet Alimentaire Territorial Alsace centrale (PAT)</b></p>     | <p>Le PETR porte le PAT Alsace centrale sur le territoire des communautés de communes du Canton d'Erstein, de Sélestat et Territoires, du Ried de Marckolsheim, du Val d'Argent et de la Vallée de Villé</p> | <p>PETR Sélestat Alsace Centrale – Développement territorial (direction ADT)<br/>15 boulevard Maréchal Leclerc,<br/>67600 Sélestat<br/>03 88 58 01 60<br/><a href="mailto:pat@petr-selestat.fr">pat@petr-selestat.fr</a></p> <p><i>Pour toute question sur ce guide n'hésitez pas à nous contacter.</i></p> |

*Avec le soutien de :*





Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale  
15 boulevard Maréchal Leclerc,  
67600 Sélestat  
03 88 58 01 60